

# CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER

## EXTRAIT DE PROSPECTUS

### AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

<b>Prix d'émission</b>	290 MAD
<b>Valeur nominale</b>	100 MAD
<b>Prime d'émission</b>	190 MAD
<b>Parité de souscription</b>	31 droits préférentiels de souscription pour 2 actions nouvelles
<b>Nombre d'actions nouvelles</b>	1 716 650
<b>Montant maximum de l'opération</b>	497 828 500 MAD
<i>Montant nominal maximal</i>	171 665 000 MAD
<i>Prime d'émission maximale</i>	326 163 500 MAD

**PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 15 AOUT 2019 AU 16 SEPTEMBRE 2019 INCLUS**  
**SOUSCRIPTION RESERVEE AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE DROITS PREFERENTIELS**  
**DE SOUSCRIPTION DE CIH BANK**

Conseiller Financier & Coordinateur Global	Organisme Centralisateur	Organisme chargé de l'enregistrement
		

#### VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 29/07/2019, sous la référence n° VI/EM/019/2019.

## Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'augmentation de capital ni sur la qualité de la situation de CIH Bank. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à CIH Bank ou aux titres de capital dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres de capital, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

À cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les titres de capital.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à la présente opération d'augmentation de capital.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Les collecteurs d'ordre ne proposeront les titres de capital, objet du présent prospectus, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où ils feront une telle offre.

NI l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ni CIH Bank n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les collecteurs d'ordre.

## **PARTIE I.                    PRESENTATION DE L'OPERATION**

## I. MONTANT DE L'OPÉRATION

CIH Bank envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 497 828 500 dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 1 716 650 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams par action, avec une prime d'émission de 190 dirhams par action, soit un prix d'émission qui s'élève à 290 dirhams par action.

La présente opération donnera lieu à une augmentation de capital social de 171 665 000 dirhams et une prime d'émission de 326 163 500 dirhams.

## II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

### II.1. Caractéristiques des titres de capital émis

<b>Nature des titres</b>	Actions CIH Bank toutes de même catégorie entièrement libérées
<b>Forme juridique</b>	Actions au porteur, entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear
<b>Montant maximum de l'opération</b>	497 828 500 dirhams
<b>Nombre maximum d'actions à émettre</b>	1 716 650 actions nouvelles
<b>Prix de souscription unitaire</b>	290 MAD
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100 MAD
<b>Prime d'émission unitaire</b>	190 MAD
<b>Période de souscription</b>	Du 15 Août 2019 au 16 Septembre 2019 inclus
<b>Date de jouissance</b>	1er Janvier 2019 <sup>1</sup>
<b>Libération des actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles sont entièrement libérées et libres de tout engagement
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et cotées en 1ère ligne à la Bourse de Casablanca
<b>Négociabilité des titres</b>	Les actions, objet du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca
<b>Mode libération des actions</b>	En numéraire
<b>Droits préférentiels de souscription</b>	<p>Pour la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante.</p> <p>Pendant toute la période de souscription allant du 15 Août 2019 au 16 Septembre 2019 inclus, les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action CIH elle-même.</p>

<sup>1</sup> Les actions nouvelles donneront droit à des dividendes relatifs à l'exercice 2019 distribuables en 2020.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 31 droits préférentiels de souscription. L'actionnaire Atlas Capital a renoncé à l'exercice de 10 DPS.

Chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.

Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Par conséquent, ils auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.

Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante:  $DPS = (\text{Cours clôture de l'action CIH à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{prix de souscription}) * ([\text{nombre d'actions nouvelles}] / [\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles}])$

<b>Date de cotation des actions nouvelles</b>	26 Septembre 2019
<b>Code ISIN des Actions</b>	MA0000011454
<b>Caractéristiques de cotation des DPS</b>	Cycle de négociation : Fixing Ticker: SCIHA Libellé: DS CIH 2/31 2019
<b>Purge du carnet d'ordres</b>	La Bourse de Casablanca procèdera en date du 07 août 2019 à la purge du carnet d'ordres de la valeur CIH

**Droits attachés aux actions**

Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

**II.2. Cotation en Bourse****II.2.1. Caractéristiques de cotation des nouvelles actions**

Secteur d'activité	Banques
Libellé	CIH
Ticker	CIH
Code ISIN	MA0000011454
Nombre maximum d'actions à émettre	1 716 650
Compartiment	1 <sup>er</sup> compartiment
Ligne de cotation	1 <sup>ère</sup> ligne
Date de cotation	26/09/2019
Cycle de négociation	Continu
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération	CDG Capital Bourse

**II.2.2. Caractéristiques de cotation des droits préférentiels de souscription**

Date de cotation prévue	15/08/2019
Cycle de négociation	Fixing
Libellé	DS CIH 2/31 2019
Ticker	SCIHA

**II.3. Éléments d'appréciation des termes de l'offre****II.3.1. Fixation du prix de souscription**

Conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 04 avril 2019 a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2019, le Conseil d'Administration réuni en date du 15 mai 2019 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 290 dirhams par action, prime d'émission comprise. Ce prix présente une décote de 2% par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés sur une période de 3 ans, allant du 09 mai 2016 au 06 mai 2019, d'un montant de 297 dirhams.

Moyenne cours moyens pondérés 3 ans	297 dirhams
Décote	2%
Prix de souscription	290 dirhams

### II.3.2. Éléments d'appréciation du prix de souscription

Les multiples de valorisation boursiers de CIH Bank, calculés sur la base d'un prix de 290 dirhams par action ainsi que sur la base des données financières des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2018, s'établissent comme suit :

	2018
Résultat net part du groupe (En Kdh)	455 044
Capitaux propres part du groupe (En Kdh)	4 700 155
Nombre d'actions	26 608 085
Bénéfice net par action	17,1
Capitaux propres par action	176,6
P/E (Price Earning)*	17,0
P/B (Price to Book)**	1,6

\* P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

\*\*P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote sur la base du dernier cours de clôture en bourse de CIH Bank au 06 mai 2019 et des moyennes des cours de clôture pondérés à cette date :

Période	Cours de clôture moyen pondéré (en Dh)	Prix d'émission (en Dh)	Décote (+) / surcote (-) par rapport au prix d'émission
Cours au 06 mai 2019	284	290	-2%
Moyenne 3 mois <sup>2</sup>	294	290	1%
Moyenne 6 mois <sup>3</sup>	296	290	2%

Source : Bourse de Casablanca

### II.3.3. La méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif) :

#### Rappel de la méthodologie :

Cette méthode d'évaluation est fondée sur la base des multiples moyens des sociétés et est présentée uniquement à titre indicatif.

Elle consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de CIH Bank les multiples de valorisation observés sur un échantillon de banques cotées à la Bourse de Casablanca.

L'échantillon établi comporte les banques suivantes : Attijariwafa Bank, BMCI, BMCE Bank, Crédit du Maroc et BCP.

#### Comparables boursiers :

Les multiples de résultat net part du groupe (P/E) et de capitaux propres part du groupe (P/B) de l'échantillon des sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, basés sur leurs comptes consolidés au 31/12/2018 se présentent comme suit :

<sup>2</sup> Période de 3 mois allant du 07 février 2019 au 06 mai 2019

<sup>3</sup> Période de 6 mois allant du 07 novembre 2018 au 06 mai 2019

**Multiple P/B 2018 :**

	Cours de clôture (en Dh)	Nombre de titres	Capitalisation (en Mdh)	Capitaux propres part du groupe 2018 (en Mdh)	P/B 2018
AWB	481	209 859 679	100 838	44 519	2,3
BMCI	655	13 279 286	8 698	7 236	1,2
BMCE Bank	190	179 463 390	34 100	18 375	1,9
CDM	498	10 881 214	5 419	5 128	1,1
BCP	273	202 254 656	55 216	28 393	1,9
<b>Moyenne</b>					<b>1,7</b>

Cours de clôture et Capitalisation au 22/07/2019

Source : CIH Bank sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Sur la base d'un multiple de capitaux propres part du groupe moyen (P/B) 2018 de 1,7, la valorisation de CIH Bank se présente comme suit :

#### Éléments de valorisation

Capitaux propres part du groupe 2018 (En Mdh)	4 700
Moyenne des P/B	1,7
Valorisation totale (en Mdh)	7 825
Nombre d'actions	26 608 085
<b>Valorisation par action (en Dh/action)</b>	<b>294</b>

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 294 Dh/ action.

**Multiple P/E 2018 :**

	Cours de clôture (en Dh)	Nombre de titres	Capitalisation (en Mdh)	RNPG 2018 (en Mdh)	P/E 2018
AWB	481	209 859 679	100 838	5 706	17,7
BMCI	655	13 279 286	8 698	558	15,6
BMCE Bank	190	179 463 390	34 100	1 831	18,6
CDM	498	10 881 214	5 419	589	9,2
BCP	273	202 254 656	55 216	2 943	18,8
<b>Moyenne</b>					<b>16,0</b>

Cours de clôture et Capitalisation au 22/07/2019

Source : CIH Bank sur la base des données de la Bourse de Casablanca



Sur la base d'un multiple de résultat net part du groupe moyen (P/E) 2018 de 16,0, la valorisation de CIH Bank se présente comme suit :

Éléments de valorisation	
RNPG 2018 (En Mdh)	455
Moyenne des P/E	16,0
Valorisation totale (en Mdh)	7 265
Nombre d'actions	26 608 085
<b>Valorisation par action (en Dh/action)</b>	<b>273</b>

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 273 Dh/ action.

#### II.3.4. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

- Le risque de liquidité du titre

Les souscripteurs aux actions de CIH Bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant vendre rapidement sa participation dans CIH Bank pourrait, dans certaines conditions, voir sa liquidité réduite.

Cependant, la valeur CIH Bank présente un certain dynamisme de la liquidité du titre avec une moyenne quotidienne de quantités échangées de 2838 titres au cours des 6 derniers mois, ces échanges pouvant aller de 0 à 56 148 titres par jour.

- Le risque de volatilité du titre

L'action CIH Bank étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de la cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

- Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre CIH Bank, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encours un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

### III. CADRE DE L'OPÉRATION

#### III.1. Cadre général de l'opération

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 20 février 2019, a décidé de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de lancer une augmentation de capital par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 500.000.000 (cinq cents millions) de dirhams prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2019, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par apport en numéraire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500.000.000 (cinq cents millions) de

dirhams prime d'émission comprise, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 3 (trois) ans, en application des dispositions des articles 182 à 201 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2019, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital est entièrement libéré :

- Décide que les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties au moment de leur souscription ;
- Décide que les actions nouvelles qui seront créées en représentation de l'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'exercice de réalisation de l'augmentation de capital ;
- Décide qu'en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; ce droit étant négociable pendant la durée de la souscription dans les mêmes conditions que les actions ;
- Décide que dans le cas où certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils auraient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes ;
- Décide, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions en vertu du précédent paragraphe à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites ;
- Décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2019 a délégué, en vertu de l'article 186 de la loi N°17-95 au Conseil d'Administration, tous les pouvoirs à l'effet :

- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration du délai de 3 (trois) ans à l'augmentation de capital ;
- En fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et, de manière générale, prendre toutes les mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2019, le Conseil d'Administration réuni en date du 15 mai 2019 décide de fixer les modalités de la présente augmentation de capital comme suit :

- Parité : 2 actions nouvelles pour 31 actions anciennes ;
- Prix d'émission : 290 dirhams ;
- Prime d'émission : 190 dirhams.

Le Conseil d'administration du 15 mai 2019 décide de conférer au Président Directeur Général tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de réaliser l'opération d'augmentation de capital.

Le Président Directeur Général, suite aux pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil d'Administration du 15 mai 2019, doit présenter au prochain Conseil d'Administration un rapport sur la réalisation de l'opération d'augmentation de capital.

Par décision du 25 juillet 2019, le Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordé par le Conseil d'Administration en date du 15 mai 2019, a arrêté les dernières modalités de l'augmentation de capital comme suit :

- Montant maximum de l'opération : 497 828 500 dirhams (Quatre Cents Quarte Vingt Dix Sept Millions Huit Cents Vingt Huit Mille Cinq Cents dirhams), prime d'émission comprise ;
- Nombre d'actions nouvelles : 1 716 650 actions.

### III.2. Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital s'inscrit dans la lignée du plan de développement de la banque et vise les principaux objectifs suivants :

- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels et répondre aux exigences réglementaires en matière de solvabilité ;
- Financer son plan de développement et accompagner la dynamique de croissance de crédits distribués.

### III.3. Intention des actionnaires de CIH Bank

À la connaissance du management de la Banque, les actionnaires Massira Capital Management, HOLMARCOM, Sanad et Atlanta ont l'intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

### III.4. Investisseurs visés par l'opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription.

En application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires de CIH Bank ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ainsi, ces derniers auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en cas de non souscription par certains actionnaires aux actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible. L'attribution se fera proportionnellement à la part des actionnaires dans le capital social, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération doivent remettre aux collecteurs d'ordres de souscription du 15 Août 2019 au 16 Septembre 2019, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

### III.5. Analyse des impacts de l'opération

#### a) Impact sur les capitaux propres de CIH Bank

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, l'augmentation de capital en numéraire impactera les capitaux propres de CIH Bank de la manière suivante :

	Situation avant l'opération (31/12/2018)	Incidence de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions	26 608 085	1 716 650	28 324 735
Capital social (en Kdh)	2 660 809	171 665	2 832 474
Prime d'émission (en Kdh)	784 192	326 164	1 110 355
Capitaux propres (en Kdh)	8 139 443	497 829	8 637 271

Source : CIH Bank comptes sociaux

L'impact de l'opération sur les capitaux propres de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

### b) Actionnariat avant et après l'opération

Le tableau ci-dessous reprend la structure de l'actionnariat de CIH Bank avant et après l'opération d'augmentation de capital en numéraire, objet du présent prospectus :

Actionnaires	Situation avant l'opération (30/06/2019)			Situation après l'opération		
	Nombre d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote
Massira Capital Management	17 530 419	65,88%	65,88%	18 661 414	65,88%	65,88%
Holmarcom	37 149	0,14%	0,14%	39 546	0,14%	0,14%
Atlanta	1 529 457	5,74%	5,74%	1 628 132	5,75%	5,75%
Sanad	1 562 214	5,87%	5,87%	1 663 002	5,87%	5,87%
RCAR	1 246 608	4,69%	4,69%	1 327 034	4,69%	4,69%
Autres	4 702 238	17,67%	17,67%	5 005 608	17,67%	17,67%
<b>Total</b>	<b>26 608 085</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 324 735</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : CIH Bank

La structure de l'actionnariat de CIH Bank après l'opération se base sur l'hypothèse que l'ensemble des actionnaires ont souscrit à titre irréductible.

L'impact de l'augmentation de capital sur un actionnaire minoritaire détenant 1% du capital et ne participant pas à l'opération est présenté dans le tableau suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues avant l'opération	% de capital actuel	% des droits de vote actuel	Nombre d'actions détenues après l'opération	% de capital post opération	% des droits de vote post opération	Dilution en pbs
Actionnaire minoritaire	266 081	1,00%	1,00%	266 081	0,94%	0,94%	-0,06 pt

Source : CIH Bank

### c) Impact de l'opération sur la gouvernance

La présente opération n'a pas d'impact sur la gouvernance de CIH Bank.

### d) Impact sur l'endettement

Etant donné que l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de CIH Bank.

### e) Impact sur les orientations stratégiques de CIH Bank et ses perspectives

Etant donné que l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription, celle-ci n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques portées par les actionnaires principaux de CIH Bank.

### III.6. Charges relatives à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3 % hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Les frais légaux ;
- Le conseiller juridique ;
- La commission à verser à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Les frais de courtage ;
- Etc.

## IV. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

### IV.1. Calendrier de l'opération

Ordre	Étapes	Dates
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	26/07/2019
2	Émission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	29/07/2019
3	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	29/07/2019
4	Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de CIH Bank	29/07/2019
5	Publication de l'avis relatif à l'augmentation de capital au Bulletin de la cote	31/07/2019
6	Publication d'un communiqué de presse par CIH Bank dans un journal d'annonces légales	01/08/2019
	Détachement des droits de souscription	
7	- Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres	07/08/2019
8	Ouverture de la période de souscription et Cotation des droits préférentiels de souscription	15/08/2019
9	Clôture de la période de souscription	16/09/2019
10	Radiation des droits préférentiels de souscription	17/09/2019
11	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	20/09/2019 au plus tard
12	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	20/09/2019
13	Tenue de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital Restitution des reliquats aux souscripteurs	23/09/2019
14	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	24/09/2019
15	Livraison des nouveaux titres	25/09/2019
	Admissions des actions nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca	
16	Enregistrement de l'augmentation de capital en numéraire en Bourse Annonce des résultats de l'augmentation de capital en numéraire au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca	26/09/2019
17	Publication des résultats de l'augmentation de capital en numéraire par CIH Bank	28/09/2019

## IV.2. Intermédiaires financiers

Intervenant	Identité	Adresse
Conseiller financier et coordinateur global	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme Centralisateur	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse	9 Boulevard KENNEDY – ANFA Casablanca
Collecteurs d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	

CDG Capital Bourse est une filiale de CDG Capital à hauteur de 100%, qui est elle-même une filiale de la CDG à hauteur de 100%. La CDG est la société mère de MCM, société qui porte la participation de la CDG dans le capital de CIH Bank.

## IV.3. Modalités de souscription

### a) Période de souscription

La souscription à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, sera ouverte auprès de CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription, ainsi qu'auprès de tous les teneurs de comptes durant la période de souscription qui s'étalera du 15 août 2019 au 16 septembre 2019 inclus.

L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au prospectus, dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par le collecteur d'ordres.

Les actionnaires actuels de CIH Bank et les porteurs de DPS devront s'adresser directement à leur teneur de compte (banques teneurs de compte et sociétés de bourse teneurs de compte) pour souscrire à l'opération.

### b) Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur d'actions ou de DPS CIH Bank, et que ces derniers sont suffisants afin de couvrir sa souscription.

A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent par ailleurs obtenir les documents justifiant l'appartenance à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Catégorie d'investisseurs	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres

Catégorie d'investisseurs	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, Le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Institutionnels de l'investissement agréé de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente
Banques de droit marocain	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

#### IV.4. Ouverture de comptes pour les futurs porteurs de Droits Préférentiels de Souscription

Les opérations de souscription, pour les futurs porteurs de droit(s) préférentiel(s) de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les souscripteurs devront signer une convention d'ouverture de comptes « titre / espèces » auprès d'un teneur de comptes.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère ou tuteur).

Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui du représentant légal (père ou mère ou tuteur).

#### IV.5. Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de



CIH Bank). Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;

- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions CIH, objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

#### **IV.6. Modalités de souscription et de traitement des ordres**

Les actions, objet du présent prospectus, sont souscrites auprès du teneur de comptes où sont conservés les titres/ DPS à exercer.

Lesdits teneurs de compte procéderont immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription. Les dits DPS devront être bloqués jusqu'à l'allocation des titres.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs d'actions CIH et aux détenteurs de DPS à raison de 2 actions nouvelles pour 31 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription au moment de la réalisation de l'augmentation de capital. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leur part dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

La souscription, au même titre que les anciens actionnaires, est possible en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire ou souhaitent souscrire partiellement à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.



Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

#### **IV.7. Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscription**

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement livraison toutes taxes comprises). Les DPS doivent être exercés par leur titulaire, sous peine de déchéance, avant la fin de la période souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de déperissement des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des actionnaires, en cas d'absence parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu de la valeur des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS CIH Bank aux teneurs de comptes des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de compte desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

#### **IV.8. Modalités d'allocation**

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible en fonction de la règle du prorata ci-dessus n'est pas nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

#### **IV.9. Traitement des rompus**

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actionnaires de CIH Bank qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

## **IV.10. Modalités de Centralisation, de couverture des souscripteurs et d'enregistrement de l'opération**

### **a) Modalités de centralisation des ordres de souscription**

CIH Bank, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des teneurs de comptes habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital en numéraire réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis ou faxés au centralisateur au numéro suivant : 05 22 47 97 19 au plus tard le 16 Septembre 2019 à 16h.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'opération au nom de CIH Bank, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à CIH Bank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les teneurs de compte collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre à CIH Bank le Bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, CIH Bank communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à CDG Capital Bourse et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

## **IV.11. Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte**

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré après la clôture de la période de souscription.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement / livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% est appliquées en sus aux différentes commissions.

CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet du présent prospectus : « Augmentation de capital CIH Bank »

CIH Bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 25 septembre 2019.

#### **IV.12. Modalités de livraison des titres**

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du 25 septembre 2019.

#### **IV.13. Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération**

CDG Captal Bourse est chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 26 septembre 2019.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 290 MAD par action.

#### **IV.14. Modalités de publication des résultats de l'opération**

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca au niveau du bulletin de la cote le 26 septembre 2019.

CIH Bank publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales le 28 septembre 2019.

#### **IV.15. Modalités de restitution du reliquat**

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 23 septembre 2019.

## **PARTIE II.                    PRESENTATION GENERALE DE CIH BANK**

## I. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

<b>Dénomination sociale</b>	CIH Bank
<b>Siège social</b>	187, avenue Hassan II, Casablanca
<b>Téléphone / Fax</b>	+212 05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11 +212 05 22 47 93 63 / 05 22 22 37 48 / 05 22 20 84 25
<b>Site internet</b>	<a href="http://www.cihbank.ma">www.cihbank.ma</a>
<b>Forme juridique</b>	Société Anonyme à Conseil d'Administration de droit privé et régie par la loi bancaire du 24 décembre 2014 et également par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.
<b>Date de constitution</b>	25 avril 1927
<b>Registre du commerce</b>	RC 203 à Casablanca
<b>Durée</b>	99 ans
<b>Exercice social</b>	Du 1er janvier au 31 décembre
<b>Objet social</b>	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet, conformément à la législation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réception de fonds public ;</li> <li>• L'octroi de tout prêt à court, moyen ou long terme ;</li> <li>• Les engagements par signature ;</li> <li>• La collecte des ressources nécessaires à la réalisation de ses opérations, en plus des capitaux déposés par sa clientèle, au moyen de l'émission de titres de créances à court, moyen ou long terme ;</li> <li>• La mise à la disposition de la clientèle de tous les moyens de paiement ou leur gestion ;</li> <li>• Toute opération de location assortie d'une option d'achat ;</li> <li>• Toute opération de vente, avec faculté de rachat ou vente à réméré, d'effets et de valeurs mobilières ;</li> <li>• Toute opération d'affacturage ;</li> <li>• Toute opération de change ;</li> <li>• Toute opération sur l'or, les métaux précieux et les pièces de monnaie ;</li> <li>• Toute opération de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine ;</li> <li>• Toute opération de placement, de souscription, d'achat de gestion, de garde et de vente portant sur des valeurs mobilières ou tout produit financier ;</li> <li>• Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ;</li> <li>• Toute autre opération effectuée de manière habituelle par les établissements de crédit, ainsi que toute opération connexe ou nécessaire à la réalisation des opérations visées ci avant, et notamment toutes activités de banque des particuliers et de la famille.</li> </ul>
<b>Capital social au 30 juin 2019</b>	2 660 808 500 MAD (26 608 085 actions de valeur nominale 100 DH)
<b>Lieux de consultation des documents juridiques et des rapports des commissaires aux comptes</b>	Notamment, les statuts, les PV des Assemblées, le rapport de gestion, les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de CIH Bank, sis 187, avenue Hassan II, Casablanca.
<b>Textes législatifs applicables à la société</b>	<p>De par sa forme juridique, CIH Bank est une société anonyme à Conseil d'administration de droit privé régie par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.</p> <p>De par son activité, CIH Bank est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Dahir n) 1-14-193 du 1errabii I 1436 portant promulgation de la loi n°</li> </ul>

	<p>103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire).</p> <p>De par sa cotation, CIH Bank est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété ;</li> <li>• Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca tel que modifié et complété ;</li> <li>• Le Dahir n°1-16-151 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n°19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;</li> <li>• Le Règlement Général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 et par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008 et l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°30-14 du 06 janvier 2014 ;</li> <li>• Le Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété ;</li> <li>• Le Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ;</li> <li>• Le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier tel que complété et modifié par la loi 46-06 ;</li> <li>• Le règlement général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2169-16 du 09 Chaoual 1437;</li> <li>• La loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;</li> <li>• La loi n) 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;</li> <li>• La Circulaire de l'AMMC.</li> </ul> <p>De par son programme d'émission de Certificats de Dépôts, CIH Bank est également soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Circulaire de Bank Al-Maghrib N°2/G/96 du 30/01/1996 relative aux certificats de dépôt ;</li> <li>• La loi 35-94 relative à certains titres de créance négociables.</li> </ul>
<b>Tribunal compétent en cas de litige</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca
<b>Régime fiscal</b>	La Banque est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37%. Le taux de la TVA applicable aux opérations de Banque est de 10%.

## **PARTIE III. MISE A LA DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, où qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège de CIH Bank (187, Avenue Hassan II Casablanca, Téléphone : 05 22 47 90 00) ;
- Disponible sur les sites internet de CIH Bank ([www.cihbank.ma](http://www.cihbank.ma)) de l'AMMC ([www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)) et de la Bourse de Casablanca ([www.casablanca-bourse.com](http://www.casablanca-bourse.com)).



## **Avertissement**

**Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/019/2019 le 29/07/2019. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.**